

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 308

présenté par

M. Hetzel, M. Breton et M. Apparou

ARTICLE PREMIER**(RAPPORT ANNEXÉ)**

Compléter l'alinéa 171 par les mots :

« , ainsi que la nécessité de garantir la cohérence pédagogique des enseignements dispensés à l'aide de ces technologies ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La formation des enseignants au numérique et par le numérique est la conséquence directe de l'instauration d'un service public du numérique éducatif. L'explosion du numérique transforme profondément notre accès à la connaissance et à l'information. L'école doit se nourrir de ces évolutions pour mieux remplir ses missions en inventant de nouvelles formes d'apprentissage.

Pour autant, cette nouvelle impulsion, qui permettra aux professeurs d'enrichir et de personnaliser leurs enseignements, ne doit pas aboutir à un morcellement de ceux-ci, dont les premières victimes seraient les élèves. La qualité d'une dynamique pédagogique est dépendante du maintien d'une cohérence forte des enseignements. Cette nécessité doit faire partie intégrante de la formation initiale et continue des personnels afin d'éviter une atomisation des connaissances et des compétences des élèves, futurs citoyens de la Nation.

Il paraît indispensable que la loi énonce formellement ce point dans ses orientations.